

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

DEL-2023-06-01 - Subventions 2023 aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2022	Proposition 2023
ABLETTE DE MASSAY	100.00	100,00
ATOUPIC	100.00	100,00
COMITE DES FÊTES	500.00	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150.00	150,00
JUDO - JKCB VIERZON	200.00	200,00
LES PETITES CANAILLES	550.00	600,00
MASSAY GYM	000.00	200,00
MASSAY TENNIS CLUB	400.00	400,00
SC MASSAY (hors EDF)	3 200.00	3 200,00
MAM Les P'tites Gribouilles	250.00	250,00
IMAGES ET CULTURE	500.00	300,00
Graines de Bons Arts	500.00	300,00
AL ASSOCIATIONS MASSAY	6 450.00	6 300,00

DEL-2023-06-02 - Département du Cher - Renouvellement de la Convention FSL 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la Convention 2023 « Fonds de Solidarité Logement » du Département et d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit : Logement 200.00 € / Energie 200.00 € / Eau 100.00 €

DEL-2023-06-03 - Utilisation du compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune telles que définies ci-dessous et, au compte 6234 « réception » les dépenses hors cadre de celles affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

D'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles; les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales; les frais liés aux rencontres entre délégations et comités; les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures); les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités; les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés. Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réception ».

DEL-2023-06-04 - Convention avec la CdC VSB – Groupement de commandes Transfert Eau et Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite Convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la Convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite Convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

DEL-2023-06-05 - Fonds de Concours de la CdC VSB pour travaux de voirie - Rue Gourdon de Givry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement avec le devis AXIRAOUTE d'un montant de 54 973.32 € TTC tels que présentés, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires ainsi que son inscription au budget de la Commune.

DEL-2023-06-06 - Demande de subvention au Département du Cher pour l'Orgue de Massay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires ainsi que son inscription au budget de la Commune.

Coût global	60 000.00 € TTC
Mécénats	34 000.00 € TTC
<i>(Fondation du Patrimoine, dons doublés à partir de 15 000.00 €)</i>	
H2air	10 000.00 € TTC
Département du Cher	5 000.00 € TTC
Commune de Massay	5 000.00 € TTC
CdC Vierzon-Sologne-Berry	6 000.00 € TTC

DEL-2023-06-07 - Modification de l'article 31 du règlement du cimetière

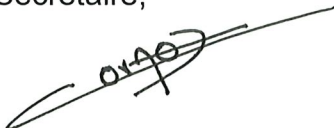
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de modifier l'article 31 du règlement du cimetière tel que présenté ci-dessous :

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la Commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la Commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant ;
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, la Commune indemniserà le titulaire de la façon suivante :
 - Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition ;
 - Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Gaëlle CORNOT
Secrétaire,



Dominique LEVEQUE
Le Maire D. Leveque



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion

Absent(s) : Mme BARBIER Karine, M. TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Et
Publication et affichage:23/06/23

DEL-2023-06-07 – Modification de l'Article 31 du règlement du cimetière

Le Maire indique à l'assemblée que le règlement du cimetière de la Commune de Massay, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'apporter une précision à l'article 31 dudit règlement, en ce qui concerne l'indemnisation des rétrocessions de concessions funéraires à la Commune.

Pour rappel, la rétrocession des concessions funéraires doit respecter certaines conditions :

- Les concessions funéraires étant hors du commerce, les rétrocessions devront obligatoirement faire l'objet d'acte uniquement avec la Commune. Cette dernière disposera alors librement de la concession ;
- Les concessionnaires adresseront une demande écrite à Monsieur le Maire en indiquant leur qualité, le numéro et l'emplacement de la concession à rétrocéder.
- La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, c'est-à-dire la personne qui a acquis la concession (et non ses héritiers), à la revendre et ce, uniquement à la Commune, en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté ;
- La concession funéraire doit être vide de tout corps ;

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la Commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

Pour la rétrocession des concessions temporaires, la Commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant ;

- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, la Commune indemniserà le titulaire de la façon suivante :
 - Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition ;
 - Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle rédaction de l'article 31 dudit règlement, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Approuve** les principes d'indemnisation énoncés ci-dessus, en cas d'acceptation d'une rétrocession de concession funéraire.
- **Autorise** la modification du règlement du cimetière, telle qu'exposée.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023*



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Cornot", written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
à la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Et
Publication affichage:23/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M. BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M. BOUGERET Jean-Louis à M. CHIPAUX louis

Absent(s) : Mme BARBIER Karine, M. TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-06 – Demande de subvention au Département du Cher pour l'Orgue de l'Abbaye de Massay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement pour l'orgue de l'Abbaye de Massay afin de déposer une demande de subvention auprès du Département du Cher :

Coût global	60 000.00 € TTC
Mécénats	34 000.00 € TTC
(Fondation du Patrimoine, dons doublés à partir de 15 000.00 €)	
H2air	10 000.00 € TTC
Département du Cher	5 000.00 € TTC
Commune de Massay	5 000.00 € TTC
CdC Vierzon-Sologne-Berry	6 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires ainsi que son inscription au budget de la Commune.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023


Le Maire, Dominique LEVEQUE
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Et
Publication et affichage:23/06/23

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M. BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M. BOUGERET Jean-Louis à M. CHIPAUX Louis

Absent(s) : Mme BARBIER Karine, M. TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-05 – Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry et subvention au titre de la DETR sur devis AXIROUTE pour travaux de voirie Rue gourdon de Givry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement des travaux de voirie de la Rue Gourdon de Givry, de valider le devis AXIROUTE d'un montant de 45 811.10 € HT, de solliciter une subvention au titre de la DETR et un Fonds de Concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

Coût des travaux suivant devis AXIROUTE	45 811,10 € HT
TVA 20.00%	9 162,22 €
Coût total TTC :	54 973,32 € TTC

Financement

DETR 40%	18 324,44 € HT
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry 40%	18 324,44 € HT
Commune de Massay 20%	9 162,22 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis AXIROUTE d'un montant de 45 811.10 € HT et le plan de financement tels que présentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires ainsi que son inscription au budget de la Commune.


*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire, Dominique Leveque
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
à la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Et
Publication affichage:23/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M. BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M. BOUGERET Jean-Louis à M. CHIPAUX Louis

Absent(s) : Mme BARBIER Karine, M. TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-04 – Convention avec la CdC Vierzon-Sologne-Berry - Groupement de commandes - Transfert compétences Eau et Assainissement

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert de compétences « Eau potable et assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
- **Considérant** que depuis la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les Communautés de Communes peuvent reporter le transfert de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026,
- **Considérant** que les dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « les Communes doivent établir un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la Communauté de Communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023,
- **Considérant** la nécessité, afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, de disposer d'une connaissance patrimoniale précise des réseaux et des installations techniques,
- **Considérant** qu'actuellement, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il apparait pertinent pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, de mutualiser la procédure de consultation des entreprises afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et techniques pour se faire

accompagner de bureaux d'études en charge de l'élaboration de schéma directeur sur les volets eau potable et assainissement collectif,

- **Considérant** qu'à cet effet, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'étude des schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement (Lot n°1 : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement, Lot n°2 : Etude du Schéma Directeur d'Eau Potable),
- **Considérant** qu'une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres du groupement,
- **Considérant** que la liste prévue à la convention « cadre » pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement et qu'à cet effet un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,
- **Considérant** que le groupement de commande prévoit notamment que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution du marché (24 mois).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite Convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la Convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite Convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023


Le Maire D. Lévêque
Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 23 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
à la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Et
Publication et affichage:23/06/23

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M. BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M. BOUGERET Jean-Louis à M. CHIPAUX Louis

Absent(s) : Mme BARBIER Karine, M. TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-03 – Utilisation du compte 6232 - Fêtes et Cérémonies

Le Maire expose,

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations et comités ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés :

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réception ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune telles que définies ci-dessus et, au compte 6234 « réception » les dépenses hors cadre de celles affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023*



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 23 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
à la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M. BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M. BOUGERET Jean-Louis à CHIPAUX Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :23/06/2023

Et
Publication et affichage:23/06/23

Absent(s) : M.BARBIER, D.TOUBOUL

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-02 – Renouvellement de la Convention 2023 "Fonds Solidarité Logement" (FSL) avec le Département du Cher

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la Convention 2023 « Fonds de Solidarité Logement » du Département du Cher et d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit :

- Logement	200.00 €
- Energie	200.00 €
- Eau	100.00 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
à la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :23/06/2023
Publication et affichage:23/06/23

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 22 Juin 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEGIN Rémi à MEUNIER Marion
M.BITAUD Nicolas à Mme MERSEY Yvette, M.BOUGERET Jean-Louis à M CHIPAUX Louis

Absent(s) : M.BARBIER Karine, M.TOUBOUL Didier

A été nommé(e) secrétaire : CORNOT Gaëlle

DEL-2023-06-01 – Subventions 2023 aux Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2022	Proposition 2023
ABLETTE DE MASSAY	100.00	100,00
ATOUPIC	100.00	100,00
COMITE DES FÊTES	500.00	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150.00	150,00
JUDO - JKCB VIERZON	200.00	200,00
LES PETITES CANAILLES	550.00	600,00
MASSAY GYM	000.00	200,00
MASSAY TENNIS CLUB	400.00	400,00
SC MASSAY (hors EDF)	3 200.00	3 200,00
MAM Les P'tites Gribouilles	250.00	250,00
IMAGES ET CULTURE	500.00	300,00
Graines de Bons Arts	500.00	300,00
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	6 450.00	6 300,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/06/2023



Secrétaire de séance
CORNOT Gaëlle

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 23 juin 2023